



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-89 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 12 « Permis de construction ou certificat d'autorisation »

L'article 12 du Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats est modifié par le remplacement, dans la « Note 3 » qui suit le tableau, des mots « 30 mm mesuré à 1,3 mètre » par les mots « 100 mm mesuré à 5 cm ».

Adopté le 24 février 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Caroline Asselin

Caroline Asselin, greffière adjointe

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 AVRIL 2025